

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

<p>ABONNEMENTS : MONACO - FRANCE et COLONIES Un an, 150 frs ; Six mois, 80 frs ETRANGER (frais de poste en sus). <i>Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois</i></p>	<p>DIRECTION et REDACTION : au Ministère d'Etat ADMINISTRATION : Imprimerie Nationale de Monaco, Place de la Visitation</p>	<p>INSERTIONS LÉGALES : 25 francs la ligne. <i>S'adresser au Gérant, Place de la Visitation</i> Téléphone : 021-79</p>
--	--	--

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

- Erratum.
- Ordonnance Souveraine portant réintégration dans la nationalité monégasque.
- Ordonnance Souveraine convoquant le Conseil National en Session Extraordinaire.
- Arrêté Ministériel renouvelant l'autorisation donnée à une Société.
- Arrêté Ministériel instituant une Commission Paritaire Consultative.
- Arrêté Ministériel fixant les taux limites de marque brute du commerce des armoires frigorifiques ménagères à compression, de leurs éléments et de leurs pièces de rechange.
- Arrêté Ministériel nommant un Huissier.
- Arrêté Ministériel portant diminution des taux limites de marque brute du commerce de gros et de détail des articles de pêche.

PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis - Communications - Informations)

INFORMATIONS :

Etat des condamnations du Tribunal Correctionnel.

PARTIE OFFICIELLE

LOIS

ERRATUM

Loi n° 445 du 16 mai 1946, publiée au Journal de Monaco n° 4.623 du 23 mai 1946.

Au lieu de :

LOI modifiant la Loi n° 141 du 24 décembre 1930 sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail.

Lire :

LOI modifiant la Loi n° 141 du 24 février 1930 sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail.

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 3.231

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par la Dame Aurégliia Marie-Louise, née à Monaco, le 29 avril 1869, Veuve Nougrou-Fille Jean-Pierre, ayant pour objet de recouvrer la nationalité monégasque, perdue par son mariage, aujourd'hui dissous, avec un citoyen français ;

Vu les articles 18 et 20 du Code Civil ;

Vu l'article 25, n° 2, de l'Ordonnance du 9 mars 1918 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Dame Marie-Louise Aurégliia, Veuve Nougrou-Fille, est réintégrée parmi Nos Sujets.

Elle jouira de tous les droits et prérogatives attachés à la qualité de Monégasque, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code Civil.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux mai mil neuf cent quarante-six.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,
A. MÉLIN.

N° 3.232

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 26 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Vu l'article 2 — alinéas 2 et 3 — de l'Ordonnance Souveraine du 15 avril 1911, sur le fonctionnement du Conseil National ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le Conseil National est convoqué en Session Extraordinaire pour le lundi 27 mai 1946.

ART. 2.

L'ordre du jour de cette Session est ainsi fixé :

1° Projets de Lois ;

2° Questions diverses.

ART. 3.

La Session Extraordinaire prendra fin le lundi 10 juin 1946.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux mai mil neuf cent quarante-six.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,
A. MÉLIN.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des Statuts de la Société Anonyme Monégasque dénommée Société Anonyme Monégasque de Commerce Automobile (S. A. M. C. A.) présentée par M. Ragazzi Edouard, Administrateur de Sociétés, demeurant à Monaco, 15, boulevard Albert 1^{er} ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 22 février 1946 ;

Vu le dernier paragraphe de l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 21 mai 1946 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'autorisation donnée par notre Arrêté du 22 février 1946 à la Société Anonyme Monégasque de Commerce Automobile (S. A. M. C. A.) est, en tant que de besoin, renouvelée.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt et un mai mil neuf cent quarante-six.

Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.514 en date du 10 juillet 1941 établissant le Statut des Fonctionnaires et Agents de la Sûreté Publique ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 399 du 6 octobre 1944 autorisant la création de Syndicats Professionnels ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.942 du 4 décembre 1944 portant règlement de la formation et du fonctionnement des Syndicats ;

Vu Notre Arrêté en date du 13 mars 1945 autorisant le Syndicat du Personnel de la Sûreté Publique ;

Vu les délibérations du Conseil de Gouvernement des 18, 29 et 30 avril 1946 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est institué une Commission Paritaire Consultative ayant pour objet d'examiner toutes les questions intéressant les Fonctionnaires et Agents de la Sûreté Publique.

ART. 2.

Feront partie de cette Commission, placée sous la présidence de M. Henry Crovetto, Directeur du Budget et du Trésor :

MM. Jean Bœuf, Commissaire du Gouvernement près les Sociétés à Monopole,

Amédée Borghini, Inspecteur des Travaux Publics,

Marcel Michel, Chef de Division au Ministère d'Etat,

Pierre Notari, Conseiller Technique au Ministère d'Etat,

en qualité de représentants du Gouvernement.

MM. Henri Vian, Secrétaire de Police,

Charles Gaité, Inspecteur de Police,

Victor Sauvaigo, Inspecteur de Police,

Paulin Martin, Brigadier-Chef,

en qualité de représentants du Syndicat du Personnel de la Sûreté Publique.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois mai mil neuf cent quarante-six.

Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 337 du 15 janvier 1942 sur les conditions générales d'application des taux limites de marque brute des commerçants grossistes et des commerçants détaillants ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant les Ordonnances-Lois n°s 307 et 308 des 10 et 21 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 384 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 385 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 23 mai 1945 fixant les taux limites de marque brute du commerce des armoires frigorifiques ménagères à compression ;

Vu l'avis du Comité des Prix en date du 16 mai 1946 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 24 mai 1946 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les taux limites de marque brute du commerce des armoires frigorifiques ménagères à compression, de leurs éléments et de leurs pièces de rechange sont fixés ainsi qu'il suit, taxe sur les paiements comprise, taxe à la production non comprise :

Vente par le distributeur à l'installateur (gros) : 20 p. 100 ;

Vente par l'installateur au public (détail) : 24 p. 100.

ART. 2.

Lorsqu'un revendeur intervient entre l'installateur et le client de détail, le taux de marque du revendeur ne peut être inférieur à 12 p. 100. En aucun cas le taux de marque du revendeur ne peut être cumulé avec les taux fixés à l'article premier ci-dessus : il est obligatoirement imputé sur le taux de marque de l'installateur.

ART. 3.

Lorsqu'une entreprise cumule les fonctions de distributeur général et d'installateur, le taux limite de marque brute global pouvant être appliqué par cette entreprise est fixé à 32 p. 100.

ART. 4.

Le prix de vente à l'usager, obtenu par l'application des taux de marque fixés dans les limites indiquées aux articles précédents ne comprend pas les services fournis en même temps que l'appareil, ses éléments ou ses pièces de rechange, à savoir :

a) Mise en route ou pose sur place ;

b) Exécution de la garantie pendant la période de garantie.

ART. 5.

L'Arrêté Ministériel du 23 mai 1945, sus-visé, est abrogé.

ART. 6.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre mai mil neuf cent quarante-six.

Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat, le 25 mai 1946.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi n° 317, du 4 avril 1941, sur les mutations d'emplois ;
Vu l'Ordonnance Souveraine du 1^{er} juillet 1941, constituant le Statut des Fonctionnaires de l'Ordre Administratif ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 18, 29 et 30 avril 1946 ;

Arrêtons :

M. René-Charles Millo, Agent de la Sûreté Publique, est nommé Huissier au Ministère d'Etat (2^e classe).

Cette nomination portera effet à date du 1^{er} juin 1946.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept mai mil neuf cent quarante-six.

Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix ;
Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 337 du 15 janvier 1942 sur les conditions générales d'application des taux limites de marque brute des commerçants grossistes et des commerçants détaillants ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant les Ordonnances-Lois n°s 307 et 308 des 10 et 21 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 384 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 385 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 ;

Vu l'avis du Comité des Prix en date du 16 mai 1946 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 27 mai 1946 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les taux limites de marque brute applicables au commerce de gros et de détail des articles de pêche sont fixés comme suit, taxe sur les paiements comprise, taxe à la production non comprise :

Grossiste : 25 p. 100.

Détaillant s'approvisionnant auprès d'un grossiste : 26 p. 100.

Détaillant s'approvisionnant auprès d'un fabricant : 32 p. 100.

Les articles visés par le présent Arrêté sont énumérés à la nomenclature ci-dessous :

A. — Accessoires de pêche sous-marine : appareils respiratoires, fusils sous-marins, harpons et foènes, lunettes, masques.

B. — Appâts et amorces divers : tels que amorces en poudre, céréales diverses spécialement préparées, noquettes, pain de chènevis, pâtes, sang aggloméré.

C. — Canes à pêche tous genres et toutes matières.

D. — Filets : araignées, balances à crevettes ou à écrevisses, bourraques et haveneaux, bourriches, cercles, manches et filets pour épuisettes, éperviers, épuisettes montées, tramails.

E. — Lignes montées de toute nature.

F. — Accessoires divers : tels que avançons et bas de lignes, autoferreurs, bâillons, boîtes, bourriches métalliques, carafes à goujons, chaînettes, crins, dégorgeoirs, dévidoirs, émerillons, flotteurs, foudets, fournitures pour cannes (anneaux, supports pour cannes, viroles, etc.), fourreaux pour cannes, gaffes, grappins, guts, hameçons montés ou non, lances, leurres, mallettes, montures et fils métalliques, moules et navettes pour filets, moulins et bagues porte-moulins, nasses, paniers, pèse-plombée, pinces à plomb, piquets à grelot, planchettes, plioirs, plombs, racines, sacs à pêche, seaux, séchoirs, soies, tambours, trousseaux, verveux.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept mai mil neuf cent quarante-six.

Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat, le 28 mai 1946.

PARTIE NON OFFICIELLE

INFORMATIONS

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 7, 13 et 14 mai 1946, a prononcé les condamnations suivantes :

B. P.-A., né à Monaco le 4 juin 1919, de nationalité française, sans profession, demeurant à Beausoleil. — Un an de prison (avec sursis) pour infraction à Arrêté d'expulsion.

R. R. J.-C., né au Cannet (A.-M.), le 25 octobre 1929, apprenti électricien, demeurant à Beausoleil. — Quinze jours de prison (avec sursis) pour vol ;

N. S., épouse C., née le 5 février 1897 à Paris (XI^e), employée de commerce, demeurant à Beausoleil. — Huit jours de prison (avec sursis) et 200 francs d'amende pour infraction à la législation sur les maisons de prêts sur gage.

G. C.-E.-N., né le 15 février 1925 à Metz (Moselle) et y demeurant, se disant horloger. — Cinq ans de prison (avec sursis) pour vols qualifiés et complicité et tentative de vol qualifié.

M. A., né le 22 décembre 1919 à Mostaganem (Algérie), se disant mécanicien, sans domicile fixe. — Sept ans de réclusion pour vols qualifiés et complicité et tentative de vol qualifié.

M. R.-P., né le 27 novembre 1907 à Caen (Calvados), Directeur Commercial, demeurant à Monte-Carlo. — 100 francs d'amende (avec sursis) pour outrages par paroles envers un agent de la Force Publique à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L. P.-M.-J., né le 18 mai 1926 à Monaco et y demeurant, pêcheur. — Quinze jours de prison pour vol et complicité.

K. F., né le 24 avril 1929 à Menton, demeurant à Monaco, pêcheur. — Quinze jours de prison (avec sursis) pour vol et complicité.

GREFFE GENERAL DE MONACO

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 12 avril 1945 ;

Entre la dame Suzanne SAMUEL, sans profession, épouse Dellerba, demeurant à Monte-Carlo, 1, rue des Roses,

Et le sieur Georges-Joseph DELLERBA, demeurant à Monte-Carlo, 1, rue des Roses ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut contre le sieur Dellerba, faute de comparaître,
« Prononce le divorce d'entre les époux Samuel-Dellerba, aux torts et griefs du sieur Dellerba, avec toutes ses conséquences légales ».

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 28 mai 1946.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNES.

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 12 juillet 1934 ;

Entre le sieur Antoine TONETTI, ouvrier imprimeur, demeurant à Monaco, Rue Emile de Loth,

Et la dame Philippine DULBECCO, épouse Tonetti, demeurant à Monaco, maison Rozzi, boulevard de l'Observatoire ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut contre la Dame Dulbecco, faute de comparaître,

« Prononce la séparation de corps et de biens d'entre les époux Tonetti-Dulbecco aux torts et griefs de la Dame Dulbecco, avec toutes ses conséquences de droit ».

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 28 mai 1946.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNES.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en droit, notaire

26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 20 mai 1946, M. Jean ROBERI, coiffeur, demeurant à Monaco, 18, rue Comte Félix Gastaldi, a cédé à M. Lucien JOUFFIN, commerçant, demeurant à Vierzion, le fonds de commerce de coiffeur, sis à Monaco, 18, rue Comte Félix Gastaldi.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 30 mai 1946.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en droit, notaire

26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le 20 mars 1946, M. Charles BINET, négociant, demeurant à Monte-Carlo, 2, boulevard d'Italie, a cédé à la Société Anonyme Monégasque dite *Chaillot*, dont le siège social est à Monte-Carlo, 2, boulevard d'Italie, le fonds de commerce de nouveautés, mercerie, lingerie, confection et tissus, sis à Monte-Carlo, 2, boulevard d'Italie.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 30 mai 1946.

(Signé) : A. SETTIMO.

Cession de Droits

(Première Insertion)

Aux termes d'actes sous seings privés en date à Monaco, du 8 mai 1946, enregistré à Monaco le 14 mai 1946,

M. Germain LE DROUMAGUET, demeurant à Beausoleil, Palais Berlioz, a cédé à M. et M^{me} Maurice CARENSO, née Marie-Yvonne MALAUSSENA, demeurant à Monaco, 4, rue Suffren-Reymond, les droits qu'il possédait sur la co-propriété du fonds de commerce connu sous le nom de *La Terrasse*, et ayant fait l'objet de l'acte de vente reçu par M^e Settimo, le 1^{er} juin 1934.

Oppositions, s'il y a lieu, 4, rue Suffren Reymond, dans les délais légaux.

Monaco, le 30 mai 1946.

Etude de M^e LOUIS AURÉGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Auréglià, notaire à Monaco, le 13 mars 1946, M. Vincent-Irelia MARTINI, commerçant, et M^{me} Marie MASSA, commerçante, son épouse, demeurant à Monte-Carlo, 1, rue Bellevue, ont vendu à M. Joseph-Antoine MATINO, restaurateur, et M^{me} Silvy-Virginie ISNART, son épouse, demeurant à Nice, 5, boulevard Joseph-Garnier, le fonds de commerce de restaurant, dénommé *Restaurant du Bœuf à la Mode*, qu'ils exploitaient à Monte-Carlo, 25, avenue de la Costa.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile élu en l'étude de M^e Auréglià, notaire, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 30 mai 1946.

L. AURÉGLIA.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en droit, notaire

26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

CESSION DE BAIL

(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, Docteur en Droit, notaire à Monaco, soussigné, le 18 mai 1946, M. Félix BAGNASCO, commerçant, demeurant à Monaco, 5, boulevard d'Italie, a cédé à M^{me} Albine-Yolande-Marcelle MANILDO, sans profession, veuve de M. Gaston KALUSKI, demeurant à Monte-Carlo, Palais Miramare, et à M. Henri MANILDO, interprète, demeurant à Monaco, villa Marie, boulevard du Jardin Exotique, le droit au bail d'un local dépendant de la villa Marie-Thérèse, sis à Monte-Carlo, 5, boulevard d'Italie à usage de magasin, dans lequel M. Bagnasco exploitait un commerce de cordonnerie, qui lui a été consenti par M^{me} veuve Emile NIGON, pour une durée de trois, 6 ou 9 années, ayant commencé à courir le 1^{er} juillet 1945, aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Monaco du 1^{er} octobre 1945, enregistré.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 30 mai 1946.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en droit, notaire

26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le 4 mai 1946, M. Auguste-François-Charles SENECA, Directeur Commercial, demeurant à Monaco (Principauté) 20, avenue de la Costa, a cédé à M. Alfred ROMAGNAN-CHIABAUT, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 6, rue de la Source, le fonds de commerce de couturier exploité dans un appartement sis à Monte-Carlo, 20, avenue de la Costa.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 30 mai 1946.

(Signé) : A. SETTIMO.

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS
A MONACO

Avis de Convocation

d'une Assemblée Générale extraordinaire

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale extraordinaire, convoquée le 8 mai 1946, n'a pu avoir lieu faute de quorum.

Conformément aux Statuts, les Actionnaires sont convoqués à nouveau en Assemblée Générale extraordinaire le 12 juin 1946, à 11 heures 15, au siège social, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour suivant :

- 1^o Mesures prises par le Conseil d'Administration pour porter de 80.000.000 à 100.000.000 de francs le capital social par l'émission de 40.000 actions, en application des résolutions de l'Assemblée Générale extraordinaire du 18 avril 1941.
- 2^o Augmentation éventuelle du capital social en suite de l'évaluation nouvelle d'éléments du bilan ; attribution éventuelle d'actions gratuites.
- 3^o Pouvoirs à donner au Conseil d'Administration en vue de la réalisation de ces opérations.

Seuls les propriétaires d'actions dont la conversion au nominatif ou le transfert aura été effectué au moins dix jours avant le jour de l'Assemblée pourront assister à celle-ci ou se faire représenter dans les conditions prévues aux Statuts.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ ALSATEX

Société Anonyme Monégasque au capital de 1.000.000 de francs
Siège social : 10, boulevard de Belgique, Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société **Alsatex**, Société Anonyme Monégasque au capital de 1.000.000 de francs entièrement versés, sont invités à prendre part à l'Assemblée Générale ordinaire convoquée extraordinairement le 8 juin 1946, à 15 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport spécial sur la situation de la Société ;
- 2° Nomination d'un Administrateur ;
- 3° Nomination d'un Commissaire ;
- 4° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ ANONYME

IMPEREAU

Au Capital de 1.000.000 de francs
Siège social : 25, boulevard Albert 1^{er}, Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme **ImperEAU**, dont le siège social est à Monaco, 25, boulevard Albert 1^{er}, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, audit siège de la Société, le vendredi 14 juin 1946, à 15 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport du Commissaire aux Comptes.
- 3° Lecture du bilan arrêté au 31 décembre 1945 et du compte des Profits et Pertes de l'exercice 1945 ; approbation s'il y a lieu desdits comptes et quitus à donner aux Administrateurs ;
- 4° Affectation des bénéfices et fixation des jetons de présence des Administrateurs ;
- 5° Ratification de la nomination d'un Administrateur ;
- 6° Ratification de la démission d'un Administrateur et quitus à donner à ce dernier ;
- 7° Autorisation à donner aux Administrateurs de traiter des affaires avec la Société conformément aux dispositions de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;
- 8° Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes pour l'exercice 1945 ;
- 9° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ FONCIÈRE PRIVÉE DE MONTE-CARLO

Société Anonyme Monégasque au capital de 1.000.000 de francs
Siège social : 40 boulevard des Moulins à Monte-Carlo

AVIS AUX ACTIONNAIRES

L'Assemblée Générale extraordinaire convoquée pour le 13 mai 1946 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Dissolution anticipée de la Société aux termes des articles 3 et 21 des Statuts, ainsi que sa mise en liquidation ;
- 2° Nomination d'un liquidateur ;
- 3° Pouvoirs à conférer au liquidateur et fixation de sa rémunération ;
- 4° Fixation de la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui aura à statuer sur les comptes sociaux, à partir du 1^{er} janvier 1946 au jour de la mise de la Société en liquidation et donner, s'il y a lieu, quitus aux administrateurs ;

N'ayant pu délibérer faute de quorum, Messieurs les Actionnaires sont convoqués en nouvelle Assemblée Générale extraordinaire, avec le même ordre du jour pour le 15 juin 1946, à 16 heures, au siège social.

Le Conseil d'Administration.

INVEST

Société Holding Monégasque
au Capital de 6.000.000 de francs

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société **Invest**, sont convoqués, le 17 juin 1946, à 17 heures, au siège social, 29, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, en Assemblée Générale ordinaire.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapports du Commissaire aux Comptes ;
- 3° Approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice 1945 et quitus à qui de droit ;
- 4° Fixation de la rémunération des Commissaires aux Comptes ;
- 5° Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23, de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;
- 6° Questions diverses.

Messieurs les Actionnaires de la Société **Invest**, sont convoqués, le 17 juin 1946, à l'issue de l'Assemblée précédente, au siège social, 29, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, en Assemblée Générale extraordinaire.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Dissolution anticipée de la Société à compter du 1^{er} janvier 1946 ;
- 2° Nomination du ou des liquidateurs et pouvoirs à leur conférer.

Le Conseil d'Administration.

CORNICHE INVESTMENT COMPANY

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires de la Société Holding Anonyme Monégasque **Corniche Investment Company**, sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire sur deuxième convocation (l'Assemblée Générale convoquée pour le 18 mai n'ayant pu être tenue faute de quorum), pour le 19 juin 1946, à 11 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Dissolution anticipée de la Société ;
- 2° Nomination des liquidateurs et fixation de leurs pouvoirs.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ HOLDING ANONYME MONÉGASQUE

AUTOREC

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société Holding Anonyme Monégasque **Autorec**, sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire au siège social, le 19 juin 1946, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Approbation des comptes de la liquidation ;
- 2° Quitus à donner au liquidateur.

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE DE FINANCE ET D'ENTREPRISES ÉLECTRIQUES

(COFINEL)

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la **Compagnie de Finance et d'Entreprises Électriques (Cofinel)**, sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, au siège social, 5, avenue du Berceau à Monte-Carlo, le mercredi 19 juin 1946, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Ratification des opérations de liquidation ;
- 2° Quitus aux Administrateurs et aux Liquidateurs.

Les Liquidateurs.

GROUPEMENT D'ACHAT MONÉGASQUE

Société Anonyme au capital de 100.000 francs entièrement versés
Siège social : 27, rue Grimaldi, Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le jeudi 30 juin 1946, à 15 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport des Commissaires aux Comptes ;
- 3° Lecture du bilan, du compte pertes et profits, arrêté au 31 décembre 1945, approbation des comptes s'il y a lieu et quitus à qui de droit ;
- 4° Affectation du compte pertes et profits ;
- 5° Questions diverses.

MM. les Actionnaires qui auraient des questions d'ordre général à poser et ne figurant pas à l'ordre du jour, sont priés de bien vouloir en aviser par écrit le siège social, cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

MARTINI ET ROSSI

Capital 1.000.000 de francs entièrement versés
Siège social : 2, rue du Rocher, Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme **Martini & Rossi**, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire au siège social de la Société pour le jeudi 20 juin 1946, à 10 heures du matin.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Lecture du Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Lecture du Rapport du Commissaire aux Comptes ;
- 3° Approbation des comptes de l'exercice 1945 et quitus à donner aux Administrateurs ;
- 4° Autorisation à donner aux Administrateurs de traiter des affaires avec la Société ;
- 5° Fixer les rémunérations des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes ;
- 6° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ENTREPRISES

Laurent Bouillet

Société Anonyme au capital de 500.000 francs
Siège social : 27, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la **Société Monégasque d'Entreprises Laurent Bouillet**, Société Anonyme au Capital de 500.000 francs, ayant siège social 27, boule-

vard des Moulins à Monte-Carlo, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le 22 juin 1946, à 16 heures au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- 1° Lecture des Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 1945 ;
- 2° Approbation des comptes et du bilan et quitus aux Administrateurs ;
- 3° Répartition des bénéfices ;
- 4° Compte-rendu et approbation des opérations prévues à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 — Autorisation en conformité de cet article pour l'exercice 1946 ;

Délai statutaire de dépôt en vue de l'Assemblée : cinq jours.

Le Conseil d'Administration.

COMPTOIR COMMERCIAL ET INDUSTRIEL MÉDITERRANÉEN

Société Anonyme Monégasque au capital de 1.500.000 francs
Siège social : 2, rue des Lilas, Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires du **Comptoir Commercial & Industriel Méditerranéen**, Société Anonyme Monégasque, au Capital de 1.500.000 francs, siège social, 2, rue des Lilas à Monte-Carlo, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire annuelle, pour le samedi 22 juin 1946, 37, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Lecture et approbation des rapports du Conseil d'Administration des Commissaires aux Comptes ; du Bilan et des Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1945 ; et quitus aux Administrateurs.
- 2° Autorisation aux Administrateurs.
- 3° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Etude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro, Monaco

Dissolution de Société

(Extrait publié en conformité des articles 49 et 50 du Code de Commerce)

Aux termes d'un acte reçu, le 6 mai 1946, par M^e Rey, notaire soussigné, M^{lle} Emilienne-Marie-Angelma-Elisa ROUSSIER, commerçante, demeurant n° 1, rue des Orangers à Monaco-Condamine, d'une part, en qualité de seule gérante responsable, et M. Jacques-Louis-Marie LAURENCEAU, commerçant, demeurant n° 4, rue Alexandre Mari, à Nice (A.-M.) et M. Robert-Gérard LEMOINE, retraité, demeurant « Right Palace », n° 88, boulevard du Right, à Nice (A.-M.), ensemble d'autre part, comme seuls commanditaires, ont déclaré dissoudre purement et simplement, à compter du jour de l'acte, la Société en commandite simple formée entre eux suivant acte reçu, le 19 décembre 1945, par M^e Rey, notaire soussigné, sous la raison et la signature sociales **Roussier et Cie**, et le nom commercial **Toutpratic**, pour l'exploitation d'un fonds de commerce de modes, fournitures pour modes, mercerie, ouvrages de dames, dentelles, colifichets, lingerie, layette et bijouterie de fantaisie, sis n° 1, rue des Orangers, à Monaco-Condamine.

Ladite demoiselle ROUSSIER a été seule chargée de la liquidation de la Société, avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

Une expédition dudit acte de dissolution a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 28 mai 1946, pour y être transcrite et affichée conformément à la Loi.

Monaco, le 30 mai 1946.

Pour extrait :

(Signé :) J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en droit, notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

SOCIÉTÉ HOLDING ANONYME MONÉGASQUE
COMPAGNIE DE FINANCE ET D'ENTREPRISES ÉLECTRIQUES (COFINEL)

DISSOLUTION

I. — Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire, tenue à Monaco le 6 mai 1946, au siège social, les Actionnaires de la Société Holding Anonyme Monégasque **Compagnie de Finance et d'Entreprises Électriques (Cofinel)**, spécialement convoqués et réunis à cet effet, ont :

Prononcé la dissolution anticipée de ladite Société, à compter du 1^{er} janvier 1946 ;
décidé sa liquidation ;
et nommé :

comme liquidateurs : M. Albert CAUVIN, demeurant Villa La Victoria, avenue Honoré Labande, à Monaco ; et M. André F. ADDA, demeurant 10, boulevard de France, à Monte-Carlo ;

et comme commissaire aux comptes chargé de surveiller les opérations de liquidation, M. Robert MAURIN, expert-comptable, demeurant 47, rue Plati, à Monaco.

II. — L'original dudit procès-verbal d'Assemblée Générale extraordinaire auquel est annexée la feuille de présence, a été déposé au rang des minutes de M^e Rey, notaire soussigné, par acte du 10 mai 1946.

III. — Une expédition de l'acte de dépôt dudit procès-verbal d'Assemblée Générale extraordinaire et de la

feuille de présence a été déposée, le 28 mai 1946, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Ledit dépôt, ainsi que la présente publicité, faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 sur les Sociétés par actions.

Monaco, le 30 mai 1946.

(Signé) : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en droit, notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

SOCIÉTÉ HOLDING ANONYME MONÉGASQUE

GÉNÉRAL MONACO INVESTMENT CORPORATION

**CESSION D'ACTIONS ET CONSTATATION
DE LA LIQUIDATION DE LADITE SOCIÉTÉ**

I. — Suivant acte reçu, le 9 mai 1946 par M^e Rey, notaire soussigné, M. Henri-Marc GAMERDINGER, fonctionnaire, domicilié et demeurant n° 17, rue Suffren-Reymond, à Monaco-Condamine, a cédé à M. Jean ZWERNER, propriétaire, domicilié et demeurant n° 15, rue des Bougainvillées, à Monaco-Condamine, toutes les actions au porteur lui appartenant de la Société Holding Anonyme Monégasque **General Monaco Investment Corporation**, au capital de huit cent mille francs, avec siège social à Monaco.

Par suite de cette cession, ledit M. ZWERNER, s'est trouvé seul possesseur et propriétaire de l'ensemble des actions au porteur représentant la totalité du capital social, à charge par lui d'acquiescer le passif pouvant exister. De ce fait, ladite Société s'est trouvée dissoute et liquidée.

II. — Une expédition dudit acte de cession, avec constatation de la liquidation de ladite Société, a été déposée, le 28 mai 1946, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Ledit dépôt, ainsi que la présente publicité, faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 71 du 3 janvier 1924, sur les Sociétés par actions.

Monaco, le 30 mai 1946.

(Signé) : J.-C. REY.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en droit, notaire

26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

SOCIÉTÉ ANONYME

SOCIÉTÉ ANONYME FINANCIÈRE POUR ENTREPRISES ÉLECTRIQUES

(S. A. F. E. E.)

DISSOLUTION

I. — Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue à Monaco, le 10 mai 1946, au siège social, les Actionnaires de la **Société Anonyme Financière pour Entreprises Électriques (S.A.F.E.E.)**, spécialement convoqués et réunis à cet effet, ont :

Prononcé la dissolution anticipée de ladite Société à compter du 1^{er} janvier 1946 ; décidé sa liquidation et nommé comme liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet :

M. Albert CAUVIN, Administrateur de Sociétés, demeurant à Monaco, Villa La Victoria, avenue Honoré Labande.

Le siège de la liquidation a été établi à l'ancien siège social 5, avenue du Berceau, à Monte-Carlo.

II. — Un original dudit procès-verbal et de la feuille de présence, ont été déposés au rang des minutes de M^e Settimo, notaire soussigné, par acte du 15 mai 1946.

III. — Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de ladite Assemblée Générale extraordinaire a été déposée le 29 mai 1946 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Ledit dépôt, ainsi que la présente publicité, faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 sur les Sociétés par actions.

Monaco, le 30 mai 1946.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en droit, notaire

26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

SOCIÉTÉ ANONYME

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX

(SOGENIN)

DISSOLUTION

I. — Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue à Monaco le 14 mai 1946, au siège social, les Actionnaires de la **Société Générale d'Investissements Internationaux (Sogenin)**, spécialement convoqués et réunis à cet effet, ont :

Prononcé la dissolution anticipée de ladite Société à compter du 1^{er} janvier 1946 ; décidé sa liquidation et nommé comme liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet :

M. Edgar FERNANDEZ, ancien directeur de banque, demeurant à Monte-Carlo, 41, boulevard des Moulins.

Le siège de la liquidation a été établi à l'ancien siège social, 41, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

II. — Un original dudit procès-verbal et de la feuille de présence, ont été déposés au rang des minutes de M^e Settimo, notaire soussigné, par acte du 16 mai 1946.

III. — Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de ladite Assemblée Générale extraordinaire a été déposée le 29 mai 1946 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Ledit dépôt, ainsi que la présente publicité, faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 71 du 3 janvier 1924, sur les Sociétés par actions.

Monaco, le 30 mai 1946.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en droit, notaire

26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

SOCIÉTÉ ANONYME

SOCIÉTÉ INTERCONTINENTALE DE PLACEMENTS

DISSOLUTION

I. — Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue à Monaco le 14 mai 1946, au siège social, les Actionnaires de la **Société Intercontinentale de Placements**, spécialement convoqués et réunis à cet effet, ont :

Prononcé la dissolution anticipée de ladite Société, à compter du 1^{er} janvier 1946 ; décidé sa liquidation et nommé comme liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet :

M. Edgar FERNANDEZ, ancien directeur de banque demeurant à Monte-Carlo, 41, boulevard des Moulins.

Le siège de la liquidation a été établi à l'ancien siège social, 41, boulevard des Moulins.

II. — Un original dudit procès-verbal et de la feuille de présence, ont été déposés au rang des minutes de M^e Settimo, notaire soussigné, par acte du 16 mai 1946.

III. — Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de ladite Assemblée Générale extraordinaire, a été déposée le 29 mai 1946 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Ledit dépôt, ainsi que la présente publicité, faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 71 du 3 janvier 1924, sur les Sociétés par actions.

Monaco, le 30 mai 1946.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en droit, notaire

26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

SOCIÉTÉ ANONYME

ALPINA

DISSOLUTION

I. — Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue à Monaco, le 16 mai 1946, au siège social, les Actionnaires de la **Société Alpina**, spécialement convoqués et réunis à cet effet, ont :

Prononcé la dissolution anticipée de ladite Société à compter du 1^{er} janvier 1946 ; décidé sa liquidation et nommé comme liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet :

M. Albert WALICKI, Conseil de Sociétés, demeurant à Nice, 7, rue Spitalieri.

Le siège de la liquidation a été établi à l'ancien siège social 7, avenue de la Gare à Monaco.

II. — Un original dudit procès-verbal et de la feuille de présence, ont été déposés au rang des minutes de M^e Settimo, notaire soussigné, par acte du 23 mai 1946.

III. — Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de ladite Assemblée Générale extraordinaire, a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté le 29 mai 1946.

Ledit dépôt, ainsi que la présente publicité, faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 71 du 3 janvier 1924, sur les Sociétés par actions.

Monaco, le 30 mai 1946.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en droit, notaire

26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

SOCIÉTÉ ANONYME

HANAMER TRUST

DISSOLUTION

I. — Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue à Monaco le 20 mai 1946, au siège social, les Actionnaires de la **Société Hanamer Trust**, spécialement convoqués et réunis à cet effet, ont :

Prononcé la dissolution anticipée de ladite Société, à compter du 1^{er} janvier 1946 ; décidé sa liquidation et nommé comme liquidateur :

M. Henri GUENOT, expert-comptable, demeurant à Antibes, Châlet Marguerite, boulevard Wilson.

Le siège de la liquidation a été établi à l'ancien siège social 11, avenue de Grande Bretagne, Monte-Carlo.

II. — Un original dudit procès-verbal et de la feuille de présence, ont été déposés au rang des minutes de M^e Settimo, notaire soussigné, par acte du 20 mai 1946.

III. — Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de ladite Assemblée Générale extraordinaire, a été déposée le 29 mai 1946 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Ledit dépôt, ainsi que la présente publicité, faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 71 du 3 janvier 1924, sur les Sociétés par actions.

Monaco, le 30 mai 1946.

(Signé) : A. SETTIMO.

BULLETIN DES OPPOSITIONS

sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 mai 1945. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 63.501, 63.502, 63.505, 412.898, 412.899.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 7 juin 1945. Vingt-quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 40.156, 43.063, 43.722, 44.342 à 44.345, 48.898, 55.176, 57.353, 57.354, 63.637, 345.633, 357.024, 357.025, 384.009, 440.426 à 440.429, 513.604 à 513.607 ex-coupon 106.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 15 juin 1945. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.535 à 5.537, ex-coupon 106.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 25 juillet 1945. Le coupon d'Intérêts portant le numéro 105 des Quarante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 465.808 à 465.812, 465.917 à 465.941, 508.965 à 508.968, 508.972, 508.973, 508.980 à 508.982, 508.986.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 2 août 1945. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 56.490, 87.468, 87.469, sans coupons, et de Quatre Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 40.801, 462.703 à 462.705, sans coupons.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 2 août 1945. Deux Obligations de 4 % de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 47.314, 47.315, jouissance janvier 1944.

Exploit de M^e F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 7 août 1945. Vingt-deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 52.235, 305.918, 305.919, 332.051, 334.092, 338.485, 342.559, 343.606, 344.390, 357.654, 373.685, 406.300, 412.487, 412.488, 415.377, 439.796, 440.312, 494.233 à 494.236, 494.242.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 14 août 1945. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 3.620, 33.632, 43.600, 328.981.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 13 septembre 1945. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 510.538 à 510.540.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 octobre 1945. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 37.932, ex-coupon 106, 37.980, ex-coupon 106.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 22 décembre 1945. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 1306 de l'Emprunt 5 %, 1935, tranche française.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 11 janvier 1946. Trente-trois Actions de la Société des Halles et Marchés de Monaco portant les numéros 187, 204, 205, 212, 213, 228, 229, 276, 321, 326, 327, 329, 330, 374, 375, 444, 449, 460, 481, 503, 504, 505, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 577, 578, 660, 671, 674.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 21 janvier 1946. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.276, 16.560, 22.759, 57.088.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 22 janvier 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 37.480 et 62.603, jouissance ex-coupon 106 attaché.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 Janvier 1946. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, 4 %, portant les numéros 150.830 et 157.663.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 mars 1946. Coupon n° 105 des Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 011.164, 029.894, 032.192, 064.893.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 11 avril 1946. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 4.244, 12.696, 12.954, 37.024, 37.649.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 avril 1946. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 397.001 à 397.010 et d'une Action de la même Société, portant le numéro 62.215.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 6 mai 1946. Dix Obligations de 10 livres sterling de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco 5 %, portant les numéros 5.593 à 5.602.

Mainlevées d'opposition.

(Néant)

Titres frappés de déchéance

(Néant)

Le Gérant : Charles MARTINI